



LES IMPÔTS EN EUROPE

2024

32^{ème} ÉDITION

24, Rue de Londres - 75009 Paris - France
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - www.euraaudit.org

Allemagne



 Capitale :
Berlin

 Langue :
Allemand

 PIB/habitant
2023 :
USD 63.522

 Indicatif :
+49

 Superficie :
357.167 km²

 Statut :
République
fédérale

 Monnaie :
Euro

 Fête nationale :
3 octobre

 Population :
71.848.750

 Code ISO :
DEU

1. Impôt sur les sociétés

1.1 Assiette

Les personnes morales sont redevables de l'impôt sur le revenu des sociétés par rapport à leurs bénéficiaires.

1.2 Résidence et non-résidence

Les entités résidentes comprennent les sociétés et autres entités constituées en société qui sont redevables de l'impôt sur le revenu des sociétés par rapport à leurs revenus mondiaux. Une société est résidente lorsque son siège social est situé en Allemagne ou que sa direction principale est établie en Allemagne.

Les personnes morales non-résidentes sont redevables de l'impôt allemand sur les sociétés pour certains revenus de source allemande. Les sources les plus importantes sont le revenu des établissements permanents établis en Allemagne et le revenu de l'immobilier allemand.

1.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale en Allemagne correspond à l'année calendaire. Cependant, une société peut opter pour un exercice fiscal différent avec l'approbation des autorités fiscales allemandes.

A partir de l'exercice 2018, une déclaration de revenu pour les sociétés doit être déposée au plus tard le 31 juillet pour l'exercice précédent, mais une prolongation pour le dépôt peut être accordée jusqu'au 28 février de l'année suivante, sur demande. Après le dépôt de la déclaration, une notification d'imposition est reçue et le montant final de l'impôt doit être payé. Des évaluations provisoires sont utilisées et sont payables au cours de l'exercice.

1.4 Revenus imposables

Le bénéfice imposable est basé sur le bénéfice comptable soumis à certains ajustements aux fins de l'impôt uniquement. Les dépenses relatives à l'entreprise sont généralement déductibles, quoique la déduction de certaines dépenses qui peuvent présenter un caractère mixte soit limitée (par ex. cadeaux, frais de réceptions, dons).

Une disposition peut être créée par rapport aux créances irrécouvrables et douteuses sur une base spécifique ou générale.

1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Une société résidente allemande peut réaliser une consolidation à des fins fiscales si elle possède plus de 50% de sa ou ses filiales. Le regroupement doit être basé sur un contrat de transfert des bénéficiaires et maintenu pendant au moins 5 ans. D'autres conditions sont rattachées au regroupement des consolidations.

1.6 Plus-values

Sauf en ce qui concerne les exonérations de participation, les plus-values sont classées comme un revenu ordinaire.

Dividendes nationaux

Les dividendes versés par une société nationale sont exonérés d'impôts pour la société qui les reçoit dans le cadre de l'impôt sur les sociétés et de la taxe professionnelle :

- indépendamment d'un taux de participation spécifique ;
- indépendamment d'une durée minimum de détention spécifique.

Il existe donc un avantage fiscal important.

L'exonération d'impôts s'applique au dividende dans son intégralité.

Dividendes étrangers

Les dividendes de sociétés de capitaux filiales étrangères aussi sont par principes exempts d'impôts, indépendamment :

- d'un taux de participation donné ;
- d'une durée minimum de détention ;
- et de l'existence d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

Charges déductibles

Dans le cas des dividendes, les frais d'exploitation liés à la participation au capital ainsi que les frais réellement engagés en relation avec la participation sont déductibles pour leur montant intégral sous forme de frais d'exploitation, mais avec la restriction qu'un forfait de 5% des dividendes est considéré comme charges non déductibles.

1.7 Pertes

Depuis l'année fiscale 2022, les pertes peuvent être reportées de deux années puis de nouveau sur une période in- déterminée. Des restrictions s'appliquent aux pertes annuelles supérieures à 1.000.000 € qui ne peuvent être compensées que par des bénéfices jusqu'à hauteur de 60% par an. Le montant restant peut être reporté.

En outre, en cas de changement majeur de l'actionnaire final, les pertes subies avant le moment du changement ne peuvent être compensées par des bénéfices futurs que si certains tests donnent un résultat satisfaisant.

Pour les années de 2020 et 2023, le montant maximal du report des pertes est de 10.000.000 € pour chaque année. L'augmentation vise à atténuer les conséquences économiques de la pandémie Covid-19. Pour l'année fiscale 2024, le montant maximal du report des pertes sera à nouveau fixé à 1.000.000 €.

En outre, en cas de changement majeur de l'actionnaire ultime (>50%) dans les 5 ans, les pertes subies avant le moment du changement ne peuvent pas être compensées par des bénéfices futurs, à moins que certains critères ne soient remplis.

1.8 Exonérations

Si, au début de l'année civile, une société résidente allemande détient également 10% ou plus des actions d'une société nationale et/ou étrangère, alors la société ne sera pas soumise à l'impôt sur les dividendes reçus de sa participation dans le cadre de la participation-exemption, sous réserve que certaines conditions soient remplies.

1.9 Taux

L'impôt sur le revenu des sociétés est perçu au niveau national. Le taux d'imposition est de 15% plus un supplément de 5,5% (surcharge dite de solidarité).

L'Allemagne impose une retenue d'impôt pour dividendes sur les distributions de bénéfices par les sociétés résidentes. Le taux allemand de retenue à la source des dividendes est de 25% plus un supplément de 5,5% (surtaxe de solidarité). Ce taux peut être réduit, souvent à 5% ou à zéro sur la base de la législation allemande, des conventions de double imposition ou de la directive de l'UE relative à la Directive sur les filiales et sociétés parentes.

1.10 Allègement de la double imposition

L'Allemagne a conclu des traités avec les États principaux pour éviter la double imposition.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Assiette

Les impôts les plus importants sont l'impôt sur le revenu des particuliers et les taxes sur les salaires, ce dernier étant prélevé à la source sur les salaires et gages. La taxe sur les salaires peut se compenser avec l'impôt sur le revenu des particuliers.

Des contributions de sécurité sociale sont également supportées en général à moitié par le salarié et à moitié par l'employeur.

2.2 Résidence et non-résidence

Les principaux facteurs permettant de déterminer la résidence nationale sont le fait d'avoir un domicile à sa disposition, l'endroit où réside la famille ou la présence physique (de plus de 6 mois).

Une personne qui est résidente allemande est imposable au titre de l'impôt sur le revenu sur ses revenus mondiaux.

Les non-résidents sont assujettis à l'impôt sur le revenu des particuliers provenant de certaines sources en Allemagne, en particulier les revenus provenant de biens immobiliers situés en Allemagne ou d'entreprises allemandes.

2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale correspond à l'année calendaire.

A partir de l'exercice 2018, une déclaration de revenus doit être remplie au plus tard le 31 juillet après la fin de l'exercice fiscal précédent, mais des extensions de délai peuvent être accordées 2018 : jusqu'au 28 février de l'année suivante. Après avoir rempli la déclaration, le contribuable reçoit un avis d'imposition. Des appels provisionnels sont utilisés, payables tout au long de l'année.

2.4 Revenus imposables

Le droit fiscal allemand classe les revenus en sept catégories, ceux des trois premières catégories étant considérés comme bénéfiques, ceux des quatre dernières comme reliquats. Les différents types de revenus nets catégoriels sont les suivants :

Revenus agricoles et forestiers

Aux termes de la section 13, alinéa 1, EStG, sont considérés comme revenus agricoles et forestiers, les revenus issus de l'exploitation systématique des ressources naturelles du sol et de l'utilisation des produits ainsi obtenus.

Revenus industriels et commerciaux

Par activité commerciale et industrielle, on entend toute activité non agricole, non forestière ou non libérale, qui est exercée :

- à titre indépendant ;
- de façon durable ;
- dans l'intention de réaliser des profits ;
- et entrant dans le cadre des relations économiques au sens large.

Revenus non commerciaux

Les revenus non commerciaux sont, aux termes de la section 18, alinéa 1, EStG, principalement les revenus provenant de l'exercice de professions libérales et les rémunérations d'activités de gestion de patrimoine ou d'exécution testamentaire ainsi que les rémunérations perçues par les membres de conseils de surveillance.

Revenus salariaux

Il s'agit en premier lieu, aux termes de la section 19, alinéa 1, EStG, des salaires et traitements ainsi que des pensions de retraite, des pensions de réversion à la veuve et à l'orphelin.

Revenus de capitaux mobiliers

Sont considérés comme revenus de capitaux mobiliers, le revenu des placements de capitaux, à savoir, aux termes de la section 20, alinéa 1, EStG, principalement :

- les dividendes et revenus provenant de participations dans des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives ;

- les revenus de participations au titre d'associé « tacite » ;
- les intérêts de créances en capital : dépôts et avoirs bancaires, revenus d'obligations ou d'autres titres de créances ;
- les annuités des assurances vie ;
- les revenus de l'escompte.

Revenus fonciers et assimilés

Aux termes de la section 21, alinéas 1 et 2, EStG, sont considérés comme revenus fonciers et assimilés, les revenus des contrats de bail à loyer et d'affermage concernant des terrains, des bâtiments, des parties de bâtiments ainsi que les revenus des sociétés immobilières.

Autres revenus

Aux termes de la section 22 EStG, il s'agit principalement :

- des revenus périodiques comme les rentes, les subventions, etc.;
- des pensions alimentaires ;
- des plus-values spéculatives ;
- des émoluments des parlementaires.

2.5 Plus-values

Les revenus de capitaux mobiliers sont en principe soumis à une retenue à taux forfaitaire s'élevant à 25% majoré de 5,5% (majoration de solidarité). Ce taux peut être réduit, souvent à 5% ou à zéro sur la base de la législation allemande, des conventions de double imposition ou de la directive de l'UE relative à la Directive sur les filiales et sociétés parentes.

2.6 Pertes

Une imposition basée sur la capacité productive équivaut en principe à une imposition du revenu perçu sur le bénéfice total.

C'est pourquoi, aux termes de la section 10d de l'EStG, les pertes peuvent également être prises en considération dans le calcul du revenu total.

La section 10d alinéa 1 de l'EStG limite à un an le report en arrière des déficits fiscaux.

Le transfert de pertes à des exercices antérieurs est limité à partir de 2013 à 1.000.000 € (pour les couples à 2.000.000 €). Le report de pertes reste possible par principe sans aucune limitation dans le temps. Par an, les pertes peuvent être compensées avec des revenus positifs de manière illimitée jusqu'à 1.000.000 € (pour les époux à 2.000.000 €). Le solde des déficits dépassant 1.000.000 € respectivement 2.000.000 € n'est imputable que jusqu'à concurrence de 60% par an.

La quatrième loi relative à l'aide fiscale concernant la pandémie Covid-19 datée du 19 juin 2022 (journal officiel fédéral 2022 I p.911) étend le report des pertes fiscales jusqu'à et y compris l'année fiscale 2023 du précédent million d'euros (ou 2.000.000 € en cas de cotisation conjointe) à un maximum de 10.000.000 €. La période de report reste limitée à deux ans.

2.7 Exonérations

Il existe de nombreuses exemptions relatives à l'imposition du revenu des personnes physiques.

2.8 Sécurité sociale

En Allemagne, l'assurance sociale obligatoire comprend :

- l'assurance vieillesse et invalidité ;
- l'assurance chômage ;
- l'assurance-maladie ;
- l'assurance assistance pour soins à personnes nécessiteuses ou handicapées ;
- l'assurance accidents du travail.

À l'exception de l'assurance « accidents du travail » qui est entièrement à la charge de l'employeur, les cotisations aux caisses d'assurances sociales sont supportées respectivement pour environ moitié par le salarié et l'employeur.

Les taux de cotisation sont de :

- 18,6% pour l'assurance vieillesse et invalidité ;
- 2,6% pour l'assurance chômage ;
- 14,6% pour l'assurance maladie ;
- 3,4% (sans enfant: 4%) pour l'assurance dépendance.

Le revenu annuel brut dépassant 62.100 € n'est pas assujéti aux cotisations d'assurance-maladie et assistance obligatoires. Le plafond pour le calcul des cotisations aux caisses d'assurances vieillesse et chômage se monte à 90.600 € par an. Dans les nouveaux Länder, le plafond diminuera jusqu'à 89.400€.

Les cotisations à la caisse d'assurance « accidents du travail » sont fixées en fonction de la catégorie de risque de l'entreprise ainsi que de la masse salariale brute.

2.10 Expatriés

Il n'existe pas de conditions spéciales pour le traitement des expatriés.

2.11 Options

Dans le cas d'une stock-option, la personne qui acquiert l'option (le détenteur) reçoit le droit de la personne accordant l'option (le cédant) soit d'acheter (« call option ») soit de vendre (« put option ») des actions à la fin de la période d'option ou à n'importe quel moment durant cette période à un prix fixe convenu. Dans le cas de « call option », si la valeur des actions est plus élevée que le prix fixe convenu à la date de la levée de l'option, le détenteur réalise un bénéfice du montant de la différence entre le prix convenu et la valeur réelle des actions. Si le prix de l'action est plus faible que le prix convenu, le détenteur pourra mettre fin à l'option. L'avantage financier imposable lié à une stock-option comprend donc à la fois la valeur de la stock-option à la date à laquelle elle est accordée par l'employeur et toute augmentation de sa valeur entre la date d'obtention et la date de levée. Cette augmentation est uniquement déterminée par les tendances du marché.

Si le cédant approuve l'accord d'un droit et si l'exécution de cet accord n'intervient que plus tard, le simple fait que l'employeur soit assuré que les bénéfices profiteront à l'employé à une date ultérieure ne constitue normalement pas un avantage financier.

Si une stock-option non négociable est accordée à un salarié par son employeur ou par un tiers en relation avec son emploi, un avantage financier ne revient pas à l'employé au moment de l'obtention de l'option ou de sa première levée mais seulement au moment où l'employé achète des actions à prix réduit suite à l'option.

Si l'employé reçoit de son employeur une stock-option qui peut être négociée de façon indépendante, par exemple à la Bourse, et peut être vendue par le salarié à tout moment, un avantage financier revient à l'employé lors de l'obtention de l'option. Sur la base des jugements les plus récents, prenant en compte la loi telle qu'elle est, l'avantage financier résultant des stock-options est considéré comme existant et est ainsi imposable à la levée de l'option.

Selon l'avis exprimé par le Bundesfinanzhof, une stock-option n'est généralement pas accordée pour récompenser les services passés mais sert de prime de motivation pour le futur. La réduction fiscale pour rémunération de plusieurs années de services selon les dispositions de la section 34, alinéa 3, EStG (Loi sur l'impôt sur le revenu) doit ainsi toujours être prise en compte.

Si l'avantage financier n'a pas fait l'objet de retenue à la source par l'employeur lors de la levée de l'option, la recette des impôts dont dépend l'employeur peut imposer

ser rétroactivement l'employé sur son revenu si l'employeur a notifié le service des impôts, comme prévu à la section 38, alinéa 4, EStG, qu'il n'a pas procédé à la retenue à la source et qu'il ne peut donc pas la reverser aux autorités fiscales (Cour de Munich, jugement du 11 janvier 1999). Cependant, en appel de ce jugement, le Bundesfinanzhof a émis l'avis que, si l'option avait été accordée par une société mère étrangère aux employés d'une filiale allemande, l'assujettissement à retenue à la source de l'employé était très discutable.

2.12 Associations - Partenariats

Les partenariats sont traités comme des entités transparentes. Les partenaires sont ainsi directement redevables de l'impôt.

2.13 Pensions

Les cotisations de retraite sont généralement imposables.

3. Impôt sur les successions et les donations

Les biens acquis par succession sont soumis à l'imposition si l'héritier ou le défunt sont résidents allemands. Il en est de même pour les donations.

Le barème est échelonné selon les degrés de parenté entre héritiers et défunts. La loi prévoit trois catégories fiscales, le taux d'imposition croissant en fonction du degré de parenté. Au sein des différentes catégories, le barème est progressif (le taux minimum des droits de succession et de donation s'élève à 7%, le taux maximum atteint 50%) et s'élève :

Transmission en €	Taux d'imposition en %		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Jusqu'à 75.000	7	15	30
75.001 à 300.000	11	20	30
300.001 à 600.000	15	25	30
600.001 à 6.000.000	19	30	30
6.000.001 à 13.000.000	23	35	50
13.000.001 à 26.000.000	27	40	50
au-delà de 26.000.000	30	43	50

La nouvelle loi qui réformait de manière fondamentale l'ancienne réglementation en vigueur jusqu'à l'année 2008 n'a pas seulement remanié les taux d'imposition, mais aussi systématiquement l'évaluation des biens acquis par succession.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

4.1 Taux

- **Taux normal 19%**

Sont assujetties à ce taux toutes les opérations taxables non soumises au taux réduit.

- **Taux réduit 7%**

Les biens soumis au taux réduit sont limitativement énumérés en annexe de la loi de la taxe sur la valeur ajoutée (UStG). Sont notamment visés :

- les produits agricoles et assimilés : légumes, fruits, céréales et autres plantes, poissons, viandes et animaux vivants, produits forestiers y compris le bois, nourriture pour animaux... ;
- les produits alimentaires à l'exception des produits de luxe, de la plupart des boissons et vente à consommer sur place ;
- la distribution d'eau (mais non les ventes d'eau en bouteilles) ;
- des produits divers : livres, journaux, objets d'art et de collection, engrais, matériel médical ou pour handicapés, etc.

Pour ce qui est des services, le taux réduit concerne essentiellement :

- certains transports de personnes : transports en commun et trajets de courte distance ;
- certaines activités culturelles : théâtres, concerts, cinémas, musées, cirque... ;
- les prestations fournies par des organismes à caractère social, caritatif ou d'intérêt public ;
- certains soins dentaires.

4.2 Vente à distance par une entreprise étrangère à une personne résidente en Allemagne

Le terme vente à distance décrit les livraisons à des clients qui ne sont pas enregistrés auprès de l'administration de la TVA d'un autre pays de l'UE. Elle ne s'applique pas aux livraisons d'entreprises soumises à la TVA dans d'autres États membres de l'UE et ne s'applique pas non plus aux exportations ou aux importations vers ou en provenance d'États non membres de l'UE.

Les règles de vente à distance s'appliquent aux contrats de biens ou de services fournis à un consommateur lorsque le contrat est conclu exclusivement par

communication à distance, c'est-à-dire tout moyen utilisé sans la présence physique simultanée du consommateur et du fournisseur, y compris, par exemple le courrier électronique. Les règles de vente à distance ne sont applicables que si l'entreprise livre la marchandise ou en organise le transport. Si les clients reçoivent des marchandises ou organisent le transport à l'étranger, les règles de vente à distance ne sont pas applicables.

Un fournisseur de vente par correspondance étranger d'un autre pays de l'UE devient assujéti à la TVA envers l'Allemagne si la valeur des ventes à des clients qui ne sont pas assujétis à la TVA en Allemagne dépasse au cours d'une année civile le montant de 100.000 € pour la première fois. Si les ventes à distance vers l'Allemagne comprennent des produits soumis à accise, tels que du tabac ou de l'alcool, le fournisseur doit s'inscrire à la TVA quelle que soit le montant des commandes.

Dès lors, le fournisseur doit s'inscrire à la TVA en Allemagne et doit prendre en compte les éléments suivants:

- il doit respecter les procédures de TVA allemandes;
- le bon taux d'imposition doit être utilisé (taux standard: 19%, taux réduit: 7%);
- les factures doivent respecter les exigences formelles du droit allemand;
- Les déclarations de TVA doivent être envoyées à l'administration fiscale allemande respective;
- des registres de TVA appropriés doivent être tenus et les autres règles de TVA allemandes doivent être respectées;
- en Allemagne, les sociétés étrangères ne sont pas tenues de désigner un représentant fiscal. Il est toutefois conseillé de désigner un représentant fiscal pour s'occuper des affaires de TVA allemande de l'entreprise.

Si les sociétés de vente par correspondance ne remplissent pas leurs obligations en Allemagne et que les autorités fiscales allemandes le découvrent plus tard, la société pourrait non seulement être soumise à la TVA allemande, mais également à des intérêts et à des pénalités.

La société de vente par correspondance peut demander l'annulation de son enregistrement si la valeur annuelle de ses ventes à distance vers l'Allemagne est en-dessous de 100.000 € et n'inclut pas les produits soumis à accise ou si elle s'attend à ce que ses ventes à distance soient inférieurs à 100.000 € au cours de l'année en cours.

Les sociétés de vente par correspondance peuvent choisir de s'inscrire volontairement à la TVA allemande sans dépasser la limite de 100.000 €. Cela peut être conseillé si les taux d'imposition allemands sont inférieurs à ceux de l'État de résidence de l'entreprise.

5. Autres taxes

Taxe de mutation immobilière

Le transfert de terrains bâtis et non bâtis est soumis généralement à la taxe sur la mutation de la propriété immobilière dont le taux d'impôt varie dans les divers États allemands («Bundesländer») entre 3,5% et 6,5%.

L'impôt s'applique en principe à toutes les mutations immobilières, que le droit au transfert de la propriété de l'immeuble résulte d'un contrat de vente ou d'un acte juridique d'une autre nature : apport en société, fusion, scission, expropriation, vente sur adjudication etc.

Toutefois sont notamment exonérées :

- les mutations immobilières qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les successions et donations ;
- les cessions entre époux et parents ou enfants en ligne directe ;
- les mutations pour lesquelles la base imposable est inférieure à 2.500 €.
- si certaines conditions sont remplies en cas de restructuration d'un groupe, une exonération des droits de mutation s'appliquera.

Impôt culturel

L'impôt culturel est calculé sur la base de l'impôt sur le revenu annuel. Le taux d'imposition varie selon les Bundesländer ; il représente 8% ou 9% de l'impôt sur le revenu. Dans le cas d'une activité salariée, l'impôt culturel est, comme l'impôt sur le salaire, prélevé à la source par l'employeur et reversé à l'administration fiscale.

Taxe de solidarité

La taxe de solidarité s'élève à 5,5% de l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu.

Avec effet à compter de l'exercice 2021, l'impôt de solidarité sera partiellement supprimé pour l'impôt sur le revenu des particuliers. Selon les calculs préliminaires, les salariés célibataires soumis à des cotisations de sécurité sociale qui ne gagnent pas plus de 73.000 € bruts par an ne devraient plus payer de supplément de solidarité à partir de 2021. Jusqu'à un revenu de 109.000 €, le montant total est progressivement atteint.

Pour les couples sans enfant : Où se situe exactement la limite d'exemption selon que les deux partenaires gagnent de l'argent ou seulement un. Avec un seul revenu, le plafond d'exonération est de 136.000 €. Jusqu'à 206.000 €, la surtaxe

de solidarité doit être payée en partie, et au-delà de ce montant c'est la surtaxe complète qui sera due.

Si les deux contribuent à parts égales au revenu commun, la surtaxe de solidarité n'est ajoutée à l'impôt sur le revenu qu'à partir de 147.000 € de revenu brut. A partir de 219.000 € bruts, la surtaxe de solidarité complète doit être payée. Pour les familles avec enfants, cela dépendra du nombre d'enfants et dans quelle mesure les deux partenaires contribuent au revenu. Par exemple, pour une famille avec un revenu et deux enfants, aucune surtaxe de solidarité ne doit être payée si le revenu annuel brut est inférieur à 151.000 €. Si les revenus ne dépassent pas 221.000 €, la surtaxe de solidarité doit être payée en partie; au-delà, c'est le montant entier qui est dû.

Taxe professionnelle

Sont assujetties à la taxe professionnelle toutes les entreprises industrielles et commerciales disposant d'un établissement en Allemagne (sur la définition de l'entreprise v. ss § 11.13). Le « rendement réel » est soumis à l'impôt. Par rendement réel d'une activité industrielle et commerciale, on entend le bénéfice soumis à certains réajustements positifs et négatifs.

Les sociétés de personnes bénéficient d'un abattement à la base de 24.500 € sur le « rendement réel » de l'activité industrielle et commerciale exercée.

Le produit de la taxe professionnelle est versé dans son intégralité à la commune où se situe le siège de l'entreprise. Si l'entreprise dispose de plusieurs établissements dans différentes communes, la taxe professionnelle totale est répartie entre les diverses communes selon un quota de répartition. Chaque commune peut, dans certaines limites, fixer elle-même le taux d'impôt de la taxe professionnelle. La moyenne de l'imposition à la taxe professionnelle se situe entre 8% et 22% du bénéfice de l'entreprise industrielle et commerciale.

L'impôt sur les sociétés n'est pas déductible.

Les acomptes provisionnels sur la taxe professionnelle sont à verser trimestriellement.

Autres impôts et taxes

L'impôt sur la fortune est supprimé depuis le 1 janvier 1997.

Les terrains bâtis et non bâtis sont assujettis à la taxe foncière.

L'acquisition de certains biens est frappée de diverses taxes à la consommation.

Werner Schmid

Contacts

VRT LINZBACH LÖCHERBACH
UND PARTNER WP-STB-RA-VBP
PARTNERSCHAFTSGESELLSCHAFT
MBB
Graurheindorfer Strasse 149a
D-53117
www.vrt.de
+49 228 267 920
s.simeon@vrt.de
Simeon Simeonov

EBS GmbH
Grosser Burstah 42
204457 Hamburg
www.ebs-audit.com
+49 40 524 78 90-30
entringer@ebs-audit.com
Christian Entringer

BMI AUDITAX GMBH
Lohnerhofstrasse 13
D-78467
www.bmi-auditax.de
+49 7531 80 23 500
info.kn@bmi-auditax.de
Doris Moraschi – Ole Pedersen

TREUHAND UNION GMBH
Paul-Heyse Strasse 28
80336 Munich
www.treuhand-union.de
+49 89 599 08 60
info@treuhand-union.de
Ingrid Mayerhanser-Marx,
Werner Schmid